

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-360

Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard technologique - OIM Bordeaux Aéroparc - Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'OPERATION

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole. Elle vise la création de 10 000 emplois à horizon 2030.

Le secteur de l'aéroport de Bordeaux dispose de 2 atouts majeurs : de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport, et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME) – Petites et moyennes industries (PMI) et des start up, hébergées notamment par l'agence de développement économique Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

En septembre 2015, la création de l'OIM Bordeaux Aéroparc a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre se délimite au nord par l'avenue de Magudas, à l'est par la rocade, à l'ouest par l'avenue de Pagnot, et la limite communale de Mérignac et au sud par l'avenue François Mitterrand.

Avec une activité aéroportuaire en pleine expansion marquée par le cap symbolique des 5 millions de passagers franchi pour la première fois en fin d'année 2015, l'aéroport de Bordeaux s'est hissé en première position des meilleures croissances des grands aéroports régionaux français : + 7,6%. L'international porte ce record de trafic grâce aux nombreuses lignes ouvertes cette année et dans la continuité des forts développements générés depuis 2009, notamment avec l'ouverture du terminal low cost.

Ce secteur économique, fort de 35 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés, contre 1 000 précédemment) ou le récent développement de Dassault Falcon Services (100 emplois dans une nouvelle usine).

II – LES ENJEUX DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENT

Le développement de ce projet d'intérêt métropolitain dépend étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité et des relations établies avec le système de transports collectifs de l'agglomération.

L'Opération d'intérêt métropolitain est desservie par cinq échangeurs (9, 10, 11a, 11b et 12) de la rocade et est traversée par plusieurs voies structurantes d'agglomération à fort trafic. Cependant, le réseau secondaire et local reste aujourd'hui insuffisant et le maillage de ce territoire reste encore à compléter.

Actuellement, ce secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile. Il concentre des problèmes d'accessibilité majeurs avec une véritable difficulté à concilier les flux de transit pendulaires (Nord-Sud entre le Médoc et les zones d'emplois de l'ouest de l'agglomération, et Est-Ouest entre l'agglomération de Bordeaux et le bassin d'Arcachon) et les flux qui lui sont propres.

La Métropole a déjà réalisé des investissements importants en matière de desserte en transports en commun (arrivée de la ligne A du tramway avenue de Magudas au Haillan), de requalification et de création de voiries (mise à deux fois trois voies de la rocade, voie nouvelle Marcel Dassault ouverte en septembre 2016) et a mené des études visant à structurer l'offre de déplacements sur ce secteur.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, un schéma directeur multimodal de déplacements de l'OIM Bordeaux Aéroport a été élaboré.

Les objectifs de ce schéma sont :

- d'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à la voiture solo. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun performant, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables nord / sud en particulier,
- d'autre part, faire cohabiter le flux de transit (qui représente environ un quart des flux sur ce secteur) et le flux d'échange et assurer une circulation plus fluide, en utilisant notamment au maximum la rocade pour limiter le transit nord / sud au strict minimum sur le territoire, et en développant la capacité viaire du secteur.

III - OBJECTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE

Le réaménagement du boulevard technologique, qui relie la station du tram A Le Haillan Rostand, et son parc relais au Haillan, au cimetière intercommunal de Mérignac, sur une longueur de 8,5 kilomètres environ, constitue l'un des projets majeurs de requalification d'espace public de l'OIM. Ce boulevard longe du nord au sud plusieurs quartiers d'activités récentes où se sont implantées des entreprises moyennes de la filière aéronautique-spatial-défense et de filières diverses, les implantations historiques et immenses d'Airbus Safran Launchers/Safran Ceramics, de Dassault et de Thalès, des espaces verts abandonnés, des friches économiques, les pistes de l'aéroport, les quartiers tertiaires de Kennedy-Saint

Exupéry, le secteur de Pelus – mixte entre bureaux et pôle de loisirs autour de Décathlon - et à nouveau de vastes espaces naturels.

S'agissant d'un projet d'aménagement de voirie d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros, il entre dans le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme (articles L103-2 et suivants).

Le périmètre de la concertation est le suivant du nord au sud :

- terminus du tram A Le Haillan Rostand,
- avenue de Magudas,
- avenue Capeyron (entre les ronds points de 5 Chemins et de Feydit)
- rue Toussaint Catros
- avenue du Phare
- avenue Marcel Dassault (pour partie)
- avenue de Beaudésert jusqu'au carrefour Aigle – Beaudésert – Becquerel.
- avenue Roland Garros
- avenue François Mitterrand jusqu'à l'échangeur 12

Ce projet de voirie a vocation à améliorer la desserte des nombreux projets d'aménagement économique qui sont prévus de part et d'autre du boulevard technologique, soit, du nord au sud :

- l'aménagement du site « 5 Chemins » devant accueillir à terme plus de 500 emplois,
- la mutation de l'ancien site Thalès vers un parc d'activités mixte accueillant des entreprises de taille plus modeste,
- le développement de lotissements d'activités privés dits parc du 21 et cotes d'argent au nord de la voie nouvelle Marcel Dassault inaugurée en septembre 2016 par Bordeaux Métropole,
- l'aménagement du site « cœur Aéroparc élargi » qui comprendra à minima le nouveau siège de la technopole Bordeaux Technowest, des lieux de formation, des commerces et services, ainsi qu'une offre de bureaux,
- l'aménagement du projet 45^{ème} parallèle à l'entrée de l'aéroport, comprenant un hôtel de luxe, un lieu de congrès, un important pôle tertiaire, ainsi qu'une offre de stationnement en superstructure,
- la restructuration des halls A et B de l'aéroport et restructuration des 2 parkings P1 et P2, associées à la requalification du parvis et à la réorganisation de la circulation interne,
- la densification du secteur Pelus avec une offre loisirs démultipliée et de nouveaux bureaux.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le projet de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- **Accompagner les opérations d'aménagement** économique, publiques et privées, envisagées de part et d'autre du boulevard technologique, notamment en assurant une meilleure desserte pour les salariés du secteur,
- **Créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir**, et non plus limiter le boulevard technologique à un simple support d'écoulement des flux ; réaliser un aménagement pouvant offrir des espaces publics utiles et porteurs d'une ambiance et d'une qualité renouvelées, et partagé par les différents usagers qui le traversent, qui y travaillent ou s'y rencontrent,
- **Offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements**, en premier lieu par une augmentation significative des espaces en faveur des

modes de déplacements collectifs (en développant des emprises réservées au covoiturage et aux transports en commun) et des modes doux. Pour autant, il s'agira de ne pas obérer sa capacité à gérer les déplacements et écouler le trafic en véhicules légers dont le nombre devrait tendanciellement augmenter, en trouvant le meilleur équilibre possible entre la gestion du trafic, notamment aux heures de pointe, et la qualité d'usage attendue,

- Compte tenu de l'importance du projet envisagé et de son rôle à l'échelle du projet d'aménagement porté par l'OIM Bordeaux Aéroport, **intégrer l'exemplarité en matière de performance environnementale et de prise en compte écologique** : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales ...
- Compte tenu de son statut particulier permettant l'accès à l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac et de la desserte de nombreuses sociétés de pointe, il sera recherché des solutions innovantes favorisant le partage de la voirie et autorisant la réversibilité de cette dernière.

IV – ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 38,5 M€.

Elle intègre l'ensemble des dépenses de l'opération, à savoir :

- les études préalables et les études techniques,
- les frais de maîtrise d'ouvrage,
- les acquisitions foncières et indemnités diverses,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'infrastructures (voiries, réseaux ...).

V – MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités suivantes sont proposées pour le déroulement de la procédure de concertation :

- Ouverture de la concertation à compter du 10 Juillet 2017. Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans les lieux suivants :

- Hôtel de Bordeaux Métropole
- Pôle territorial ouest
- Mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan,

- Mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, au Pôle territorial ouest et dans les mairies de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

Il pourra y être consulté par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un dossier explicatif sur les objectifs du projet. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole.

- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la période de la concertation.

Des réunions publiques seront organisées en cours de projet.

Par ailleurs, le public sera informé, par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse ainsi que sur le site participation de Bordeaux Métropole 15 jours avant la clôture effective.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet.

Ainsi, il vous est proposé, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver les objectifs de l'opération de réaménagement du Boulevard technologique,
- approuver les modalités de la concertation préalable,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite réaménager la voie dite « boulevard technologique » située entre Le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12), compte tenu de la situation actuelle de saturation du secteur, et de son évolution à venir, avec la réalisation de plusieurs projets d'aménagement économique,

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement dit « du Boulevard Technologique » est rendue nécessaire en raison de la nature des aménagements envisagés,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement dit « du boulevard technologique » situé entre Le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12) et situé sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « objectifs de l'opération envisagée ».

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe V du rapport de présentation, intitulé « V. Modalités de la concertation préalable ».

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS